

Le JOURNAL

Terre & eau
ISÈRE

"La qualité de l'eau c'est l'affaire de tous"

EN BREF



Chantier de l'aire collective de lavage des pulvérisateurs, Le Mottier, juillet 2017

CAPTAGE DU MOTTIER : UNE AIRE DE LAVAGE/REPLISSAGE EN CONSTRUCTION

Le captage de la Vie de Nantoin, sur la commune du Mottier, a été classé prioritaire par l'État en 2009.

Bièvre Isère Communauté, gestionnaire du captage, est tenu d'élaborer un programme d'actions afin d'assurer la préservation de la qualité de cette ressource en eau potable.

Dans ce cadre, elle porte un projet d'aire collective de lavage et de remplissage des pulvérisateurs, sur une parcelle mise à disposition par la mairie du Mottier. Déjà bien avancée, l'aire devrait être opérationnelle d'ici la fin de l'année. Le montant de l'opération avoisinera les 160.000 €. Constitués en association, les agriculteurs engagés rembourseront progressivement le montant des travaux à Bièvre Isère Communauté, déduction faite des aides financières de l'Agence de l'eau. Grâce au dispositif Terre & Eau, la Chambre d'agriculture de l'Isère a pu accompagner le projet dans sa faisabilité technique.

Contact : Aymeric SOLERTI
06 98 79 74 66



CALENDRIER DE COLLECTE DES DÉCHETS AGRICOLES

Avec ce journal, vous trouverez le calendrier de collecte des déchets pour l'année 2017-2018.

Pour préparer la prochaine collecte de déchets, pensez à bien séparer chaque type de déchet et à les regrouper sous la forme adaptée (sacs de 250 L mis à disposition par votre prescripteur, en fagots, roulés, selon le type de déchet : se référer au calendrier).

Pour plus de détails sur les magasins qui collectent ainsi que sur les modalités d'apport, contactez votre prescripteur habituel.

Contact : Robinson Stieven
04 76 20 67 82

LE DOSSIER

NE PARLONS PLUS DU COMPOST MAIS DES COMPOSTS !

VOTRE AGENDA

> JOURNÉE GRANDES CULTURES BIO

Mardi 21 novembre
à **St-Victor-de-Cessieu**
Contact : Marie Mallet
06 61 03 00 38

> PROCHAINE COLLECTE DES DÉCHETS

Bidons phytosanitaires (EVPP), sacs semences, big-bags,
1^{ère} sem. de décembre
Détails auprès de votre distributeur

LE DOSSIER

NE PARLONS PLUS DU COMPOST MAIS DES COMPOSTS !

Meilleure gestion des déjections animales, recyclage, réduction des apports d'engrais, entretien de l'humus des sols,... les composts ont la cote. Mais pour les valoriser, il est essentiel de bien les connaître et de les utiliser à bon escient.

DES PRODUITS TRAVAILLÉS

Un compost est produit par une transformation spécifique de matières organiques, basée sur un processus d'aération, avec des montées en température à plus de 50 °C pendant une durée suffisante, et une phase de maturation. Certaines matières (boues, lisiers,...) doivent être mélangées au préalable à un structurant ligneux.

> UN "VRAI" COMPOST :

- ▶ est noir, peu odorant, homogène,
- ▶ est exempt de graines viables d'adventices,
- ▶ contient de la matière organique stable en proportion importante, d'où sa valeur amendante.

La qualité des composts résulte de celle des matières premières et de la maîtrise du processus de compostage.

DES TRAITS COMMUNS ET DES SPÉCIFICITÉS

Des composts sont produits en Isère à partir de différentes matières : fumiers, déchets verts, boues urbaines et industrielles, déchets ménagers,... Leurs caractéristiques varient fortement selon leur origine, leur mode de fabrication, et même entre lots. Il n'y pas "un" mais "des" composts.

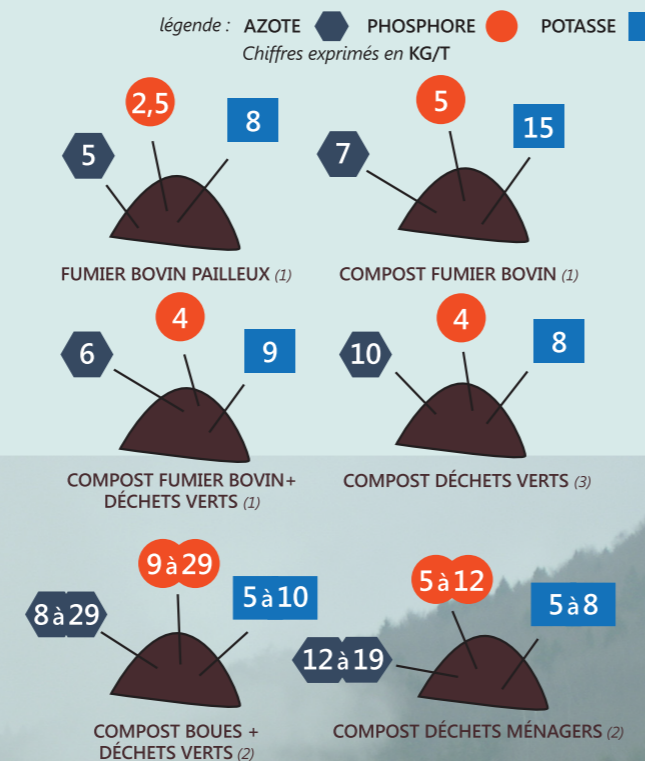
> TOUS CES COMPOSTS :

- ▶ apportent de la matière organique, plus ou moins stabilisée selon les matières premières et le processus de compostage (conditions, durée, criblage...);
- ▶ sont riches en éléments fertilisants, contribuant à satisfaire les besoins des cultures suivant l'apport (voir tableau ci contre)

> MAIS ILS ONT CHACUN DES SPÉCIFICITÉS. PAR EXEMPLE :

- ▶ les composts de boues (composts de "MIATE") sont souvent très riches en azote et phosphore;
- ▶ les composts de déchets verts seuls libèrent très lentement leur azote mais apportent de la matière organique stable;
- ▶ les composts de fumier présentent de moindres risques d'inertes indésirables et de contaminants organiques ou métalliques.

TENEURS MOYENNES EN FERTILISANTS DE DIFFÉRENTS TYPES DE COMPOSTS UTILISÉS EN ISÈRE (comparées à un fumier de bovin)



Sources :
 (1) Teneurs moyennes Ref régional AP du 20/11/2008
 (2) Synthèse MESE 38 à partir de données des producteurs de composts de l'Isère
 (3) ARACQ 2011 - bilan de la composition des composts au sein de l'association ARACQ (teneurs moyennes 2005-2010)



QUEL COMPOST CHOISIR ?

UN CHOIX ADAPTÉ À SA SITUATION :

- ▶ besoin prioritaire en matière organique ou plutôt en fertilisants,
- ▶ zone de captage sensible aux excès d'azote ou à d'autres contaminants,
- ▶ production excluant certains composts, ou particulièrement sensibles aux pathogènes (maraîchage, agriculture biologique, contrats de production spécifiques...).

UNE QUALITÉ CORRECTE ET CONNUE :

- ▶ connaissance de l'origine et de la valeur du compost,
- ▶ aspect indiquant un produit bien composté,
- ▶ absence d'indésirables (verre, plastique), faible teneur en polluants.

SANS OUBLIER LES ASPECTS PRATIQUES :

- ▶ proximité,
- ▶ prix,
- ▶ matériel ou entreprise permettant d'épandre à la dose conseillée...

EN L'ABSENCE DE MATIÈRE ORGANIQUE DISPONIBLE SUR L'EXPLOITATION, IL EST POSSIBLE D'UTILISER DES COMPOSTS EXTÉRIEURS. MAIS QUEL TYPE PRIVILÉGIER ?

A QUELLE DOSE ÉPANDRE ?

EN MOYENNE, LES DOSES PRÉCONISÉES SONT SOUVENT DE L'ORDRE DE :

- ▶ 10 - 20 t/ha tous les 2 à 3 ans pour des composts de fumier bovin ou de déchets verts,
- ▶ 10 - 12 t/ha tous les 2 à 3 ans pour des composts de boues.

Même si l'objectif premier est l'apport de matière organique, le compost permet de réduire les doses d'engrais. On compte en moyenne une disponibilité pour la culture suivante de 10 à 20 % de l'azote (un peu moins pour un compost mûr de déchets verts). Mais des épandages réguliers peuvent augmenter à terme les fournitures en azote. Et il ne faut pas oublier l'apport significatif en phosphore et potasse.

IL FAUT CONJUGUER BESOIN EN MATIÈRE ORGANIQUE, APPORTS EN FERTILISANTS PAR LE COMPOST ET CUMUL LIMITÉ EN CONTAMINANTS. POUR CELA, VEILLER À NE PAS DÉPASSER LA DOSE PRESCRITE. VU LA GRANDE VARIABILITÉ DES COMPOSTS, LES DOSES ET FRÉQUENCES OPTIMALES NE SONT PAS UNIFORMES.

MON COMPOST EST-IL DE QUALITÉ ?

- ▶ **si je produis mon compost :** je veille à la propreté des déchets verts éventuellement reçus, à la composition du mélange (équilibre C/N, humidité...), à l'aération, à la température, ...
- ▶ **je sens, j'observe :** odeur, couleur, humidité, homogénéité, présence d'indésirables (plastiques...),
- ▶ **tout n'est pas visible :** je demande l'analyse de mon lot de compost. Je consulte la fiche de marquage du lot de compost que je reçois (obligatoirement fournie pour les composts normalisés) avec la composition en principaux éléments fertilisants et la dose préconisée. Je me renseigne sur l'origine du compost, je visite le centre de compostage...

Contacts :
 Robinson Stieven 04 76 20 67 82
 Elisabeth Jacquet 04 76 20 67 12

LE POINT SUR...

LE NOUVEL ARRÊTÉ PHYTO

L'arrêté "phyto" du 4 mai 2017 remplace celui du 12 septembre 2006. Il rappelle les règles d'utilisation des produits phytosanitaires et notamment :

- **vitesse du vent** à ne pas dépasser (19 km/h),
- **décal de rentrée** (au minimum 6 h en milieu ouvert, 8h en milieu fermé),
- **décal avant récolte** (au minimum 3 jours sauf indication par usage),
- **protection de la ressource au remplissage** (éviter les débordements et le retour de la bouillie dans le réseau de remplissage),
- **gestion des effluents phytosanitaires** (diluer le fond de cuve par 5 à la fin du traitement, par 100 si vidange, utilisation d'un système de traitement agréé pour les effluents à la ferme...),
- **respect des zones non traitées** (voir l'article ci-contre).

LES NOUVEAUTÉS

La liste des produits concernés par des délais de rentrée de 48h a été élargie, notamment aux produits Cancérigènes-Mutagènes-Reprotoxiques. Il existe toutefois une souplesse : en cas de besoin motivé, non anticipé et non prévisible ou impérieusement nécessaire, ce délai pourra être réduit à 6 ou 8 heures, sous réserve de porter un équipement de protection individuelle ou d'utiliser un tracteur équipé d'une cabine avec filtre à charbon actif.

Par ailleurs, un arrêté préfectoral vient en complément de cet arrêté "phyto" pour définir les points d'eau (voir l'article question-réponse).

Contact : Mélanie Hovan
06 69 13 03 83



QUESTIONS REPONSES

LES BANDES ENHERBÉES EN BORDURE DE COURS D'EAU

Quelle obligation vis à vis de la PAC ?

Au titre des BCAE (Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales) de la conditionnalité PAC, les bandes enherbées sont obligatoires le long des cours d'eau identifiés en traits pleins et traits pointillés nommés sur les cartes IGN au 1/25.000e. Cette obligation ne s'applique que si vous êtes déclarant PAC.

Quelle obligation dans le cadre de l'arrêté phyto du 4 mai 2017 ?

Cet arrêté interdit de traiter directement les points d'eau (et les bassins de rétention d'eaux pluviales, avaloirs, caniveaux, bouches d'égout). Les points d'eau concernés (définis dans un arrêté départemental) sont : les cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes au 1/25.000e de l'IGN les plus récentes ou le site : www.geoportail.gouv.fr ; définition qui est donc plus large que pour les BCAE.

Tout traitement à proximité doit respecter la zone non traitée (ZNT) indiquée sur l'étiquette du produit : 5, 20, 50 ou 100 m. Cette ZNT peut être ramenée à 5 m si une bande enherbée ou une haie est en place et que l'agriculteur utilise des buses anti-dérive homologuées.

En conséquence, certains points d'eau intermittents, figurant en pointillé non nommés sur la carte IGN, qui n'ont pas obligation d'être bordés d'une bande enherbée au titre des BCAE, peuvent nécessiter la mise en place d'une bande enherbée pour un usage phytosanitaire plus simple.

Quelle obligation dans le cadre de l'arrêté phyto du 4 mai 2017 ?

Qu'en est-il du travail en cours de cartographie des cours d'eau ? Une carte des cours d'eau doit être réalisée d'ici fin 2018 sur le département pour gérer les travaux en rivière nécessitant un dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau (curage, ...). Un travail de concertation est réalisé par secteur pour actualiser un inventaire des cours d'eau. A terme, cette carte des cours d'eau pourrait servir de référence pour l'application des différentes réglementations (PAC, ZNT, loi sur l'eau).